



Lars Mülli
Responsable du projet
global

Madame, Monsieur,

Le sixième numéro de « FOCUS PPI 2026 » présente le projet d'acte normatif et le concept détaillé, qui ont été approuvés par le comité de pilotage à la mi-septembre 2022 ; il vous informe également sur l'avancée du projet.

Nous y répondons aussi aux questions qui ont surgi dans le cadre du projet PPI 2026 et qui nous ont été soumises par les milieux intéressés.



Michael Binz
Secrétaire du projet
global

Par ailleurs, la composition de l'équipe de projet a connu un nouveau changement : la partie juridique sera assumée par le juriste Josua Raster lors de la prochaine phase (phase 2), tandis que son associé, Alois Keel, continuera à participer au projet en arrière-plan. L'échange des rôles au sein du même bureau nous permet d'éviter une perte de savoir-faire tout en exploitant au mieux l'expertise des juristes dans le cadre du projet PPI 2026. Nous remercions chaleureusement Alois Keel pour son précieux travail durant la phase 1 du projet !

Nous vous souhaitons une lecture intéressante et un bel automne.

État d'avancement du projet

Depuis la parution du dernier numéro FOCUS PPI 2026, l'équipe de projet a finalisé, avec le soutien des groupes de travail, le projet d'acte normatif et le concept détaillé pour la révision des prescriptions de protection incendie. La phase 1 du projet est donc terminée ; le travail de rédaction des prescriptions (phase 2) a débuté.

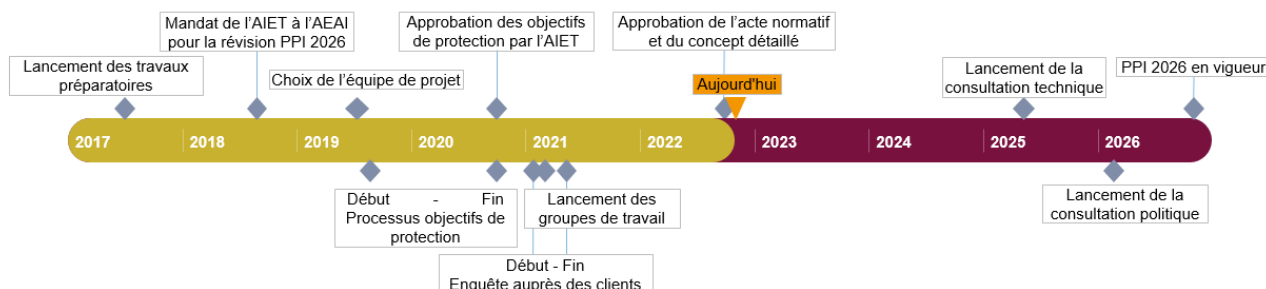


Illustration 1 : Calendrier du projet PPI 2026

Projet d'acte normatif et concept détaillé des PPI 2026

Les deux documents ont été examinés et approuvés par le comité de pilotage le 14 septembre. Ils définissent les lignes directrices, le calendrier ainsi que les lots de travail pour la révision des prescriptions. Le projet d'acte normatif et le concept détaillé seront tous deux publiés sur le site Internet [Projet PPI 2026 | Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEA | \(ppionline.ch\)](http://ppionline.ch) – la version allemande est disponible dès à présent, tandis que la version française sera mise en ligne une fois la traduction terminée.

Projet d'acte normatif

Le « Projet d'acte normatif PPI 2026 » résume la genèse et l'évolution des prescriptions suisses de protection incendie ; il présente les conditions-cadres juridiques et la réglementation de la protection incendie en vigueur (PPI 2015) et définit les délimitations des domaines juridiques rattachés au droit de la protection incendie. En se fondant sur le mandat de l'AIET, le document décrit les objectifs que doivent atteindre les nouvelles PPI et la façon d'y parvenir. En outre, il analyse l'écart entre la situation actuelle et la situation souhaitée (delta) et montre comment ce dernier peut être éliminé ou réduit dans le cadre de la révision totale. Il précise aussi ce qui ne peut pas être changé par les PPI 2026.

En parallèle au projet d'acte normatif, l'équipe de projet a élaboré un concept détaillé qui explique notamment l'approche basée sur les risques – l'élément clé de cette révision totale.

Les mesures à prendre sur le plan juridique découlent du projet d'acte normatif, qui fait partie du concept détaillé et en constitue la base. Ainsi, les mesures à prendre ont été identifiées, les champs d'action à mettre en œuvre ont été définis et des ébauches de solution ont été formulées et décrites sous la forme de points clés.

Il nous faut mentionner ici expressément un résultat intermédiaire formel : le comité de pilotage a approuvé la proposition du comité central demandant que les futures prescriptions de protection incendie soient réunies en un seul acte législatif (PPI). On renonce désormais à la subdivision actuelle des PPI en norme et directives de protection incendie. À l'avenir, les nombreux documents subordonnés (répertoires, notes explicatives, aides de travail, guides, instructions-modèles, aides à

la planification, règlements) seront également abandonnés pour être regroupés dans la « note explicative sur la PPI ».

Concept détaillé

Le « concept détaillé PPI 2026 » décrit la stratégie, ainsi que les étapes de travail concrètes jusqu'à l'entrée en vigueur des PPI 2026 et en présente la chronologie. Cette dernière a fait l'objet d'un examen critique, avec pour conséquence le report de l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2026 (alors qu'elle était initialement fixée au 1^{er} janvier 2026).

En se basant sur les points clés du projet d'acte normatif et sur les résultats obtenus par les groupes de travail actifs au cours de la phase 1, le concept détaillé rassemble les contraintes à respecter dans le cadre de la révision totale. Il décrit les attentes et les limites de la révision totale ainsi que l'organisation du projet et les actions détaillées nécessaires à l'élaboration des PPI 2026.

Il présente aussi les éléments centraux de la révision, à savoir l'approche axée sur les risques et les manières possibles d'appliquer les méthodes de preuve (en se basant sur des prescriptions, sur la performance ou sur les risques). Ces éléments impliquent d'effectuer les recherches nécessaires à l'élaboration des dispositions.

Informations concernant les activités des groupes de travail

Jusqu'à présent, les groupes de travail ont principalement effectué des travaux de base préparatoires. À la suite de la finalisation du projet d'acte normatif et du concept détaillé, il n'a plus été nécessaire de mener de gros travaux ce printemps et cet été. Depuis l'adoption des deux documents susmentionnés, les groupes de travail – existants et nouvellement créés – ont pu commencer les travaux de révision concrets. Par ailleurs, ils ont examiné les données issues de l'enquête clients afin d'apporter une réponse concluante aux définitions des termes techniques. Les comptes-rendus suivants mettent en lumière l'état actuel des travaux. Les informations données vont évoluer au cours du projet.

GT 1 « Gestion terminologique » (d / f / i)

Le recueil librement consultable des termes et des définitions (www.terminofeu.ch) comporte aujourd'hui quelque 80 termes. Désormais, on y trouve également l'indication des sources utilisées. Les termes sont évalués par les groupes de travail et, si nécessaire, adaptés et complétés. Le groupe de travail 1 est chargé d'examiner le contenu quant aux exigences formelles et de la publication en ligne. Les groupes de travail qui saisissent les données sont quant à eux responsables de l'exactitude technique des termes. Veuillez noter que les définitions des termes peuvent encore changer au cours du projet. La traduction française est en cours, et les fiches terminologiques nouvellement traduites sont publiées au fur et à mesure.

GT 2 « Matériaux et éléments de construction »

Le GT 2 continue à s'occuper notamment des liens et des interactions avec la législation sur les produits de construction (LPCo, OPCo). Les nouvelles tendances européennes telles que le réemploi et la remanufacture y seront également abordées.

GT 3 « Assurance qualité »

Des travaux pour la formulation du texte des nouvelles prescriptions en matière d'assurance qualité (AQ) sont en cours. Malgré l'élaboration commune des lignes directrices, des différences considérables subsistent encore en ce qui concerne le degré de détail des prescriptions AQ et les mesures AQ devant être réglementées.

GT 4 « Évaluation des coûts »

Durant la phase 2, le GT 4 devra estimer les coûts d'une sélection de mesures de protection incendie. Cette évaluation doit permettre d'évaluer l'économicité (rapport coûts/bénéfices) des mesures concernées. Les coûts des mesures de protection incendie sont estimés, à l'aide d'un bâtiment de référence, pour les affectations « habitation », « hôpital » et « grand magasin ». Au sein du groupe de travail, cette tâche est effectuée par des spécialistes issus du secteur privé ainsi que par des estimateurs travaillant auprès des établissements cantonaux d'assurance.

GT 5 « Hiérarchie des objectifs de protection »

Le groupe de travail a élaboré un ensemble de caractéristiques relatives aux utilisateurs, aux affectations et aux bâtiments (indicateurs de risque) en vue de la révision, en fonction des risques, des méthodes de preuve prescriptives. Vigilance, réaction, familiarité avec le bâtiment, capacité à fuir de manière autonome et vitesse de marche sont autant d'indications disponibles pour décrire les utilisateurs d'un bâtiment. Les caractéristiques d'affectation essentielles sont quant à elles la densité de personnes, la dimension des locaux dans le bâtiment, la densité de charge thermique, le danger d'activation, le développement de l'incendie et le risque d'explosion. En ce qui concerne les caractéristiques du bâtiment, la hauteur/profondeur du bâtiment et le nombre de niveaux sous/hors terre ont été considérés comme importants. Maintenant que ces indicateurs ont été définis, les travaux du GT 5 sont suspendus. Les résultats sont désormais utilisés par les autres groupes de travail pour évaluer les dispositions actuelles (PPI 2015) et les adapter pour formuler les dispositions des PPI 2026.

GT 6 « Uniformisation de l'application »

Le GT 6 a élaboré des principes et des objectifs visant à uniformiser l'application. En matière de protection incendie, il faut à l'avenir définir clairement à l'échelle nationale quels sont les éléments à contrôler avant le début des travaux et le niveau de qualité attendu, quels sont les éléments à contrôler lors et au terme de la phase de réalisation et la nécessité de contrôles dans cette phase et quels sont les éléments à contrôler pendant la phase d'exploitation, la nécessité de contrôles dans cette phase et le cas échéant, la fréquence et l'exhaustivité de ces derniers.

L'application doit être uniformisée lorsque le risque est particulièrement élevé (par exemple en fonction des groupes d'utilisateurs, de l'affectation, de la catégorie de bâtiment). En sus, le rapport coûts-bénéfice doit être évalué en prenant en compte l'ensemble des parties concernées, y compris les autorités de protection incendie.

Le niveau de formation requis doit également être uniformisé. Les autorités chargées de vérifier les projets de construction et de contrôler les bâtiments doivent avoir les mêmes qualifications en la matière que les professionnels qui élaborent les projets à vérifier ou qui conçoivent les bâtiments à contrôler. En outre, la responsabilité individuelle doit être renforcée lors de phase de réalisation et, en particulier, lors de l'exploitation. Les rythmes de contrôle doivent être coordonnés afin d'éviter que les divers corps de métier soient soumis à des contrôles à des intervalles différents dans un même bâtiment ; les contrôles doivent toujours être des contrôles par sondage.

À l'avenir, les cantons doivent éviter autant que possible de publier des aides à l'exécution. Par ailleurs, il ne faut pas toucher à l'organisation structurelle de l'autorité de protection incendie (compétences cantonales ou communales, externalisation de tâches à des organismes privés).

Ces propositions ont été soumises par écrit à l'AJET et les membres de l'assemblée plénière les ont accueillies favorablement. Le travail du GT 6 peut donc se poursuivre dans la direction choisie.

GT 7 « Mesures constructives de protection incendie »

GT 8 « Équipements de protection incendie »

GT 12 « Installations techniques du bâtiment »

Les groupes de travail 7, 8 et 12 – composés de plusieurs sous-groupes – ont été créés. Ceux-ci ont élu des « délégués » pour de premiers workshops. Au cours de ces workshops, les participants ont commencé à évaluer les dispositions des directives des PPI 2015 attribuées à chaque groupe de travail sur la base des indicateurs de risque définis. Une première estimation sommaire est par ailleurs réalisée pour déterminer si les dispositions doivent être reprises dans les PPI 2026 et sous quelle forme. Les résultats intermédiaires et les premières ébauches des futures prescriptions sont attendus début 2023.

Questions et prises de position des milieux intéressés

Question : Comment mieux coordonner les exigences des différentes directives ?

Réponse : Les résultats des différents groupes de travail sont tous adressés à l'équipe de projet. Celle-ci est donc responsable de l'harmonisation des exigences et de l'uniformité du niveau de réglementation des futures prescriptions de protection incendie. Le comité central et le comité de pilotage jouent également un rôle important dans le contrôle de la cohérence et de l'harmonisation des nouvelles prescriptions.

Question : Comment le passage au numérique (par exemple méthode de planification BIM) est-il pris en compte ?

Réponse : L'élaboration d'outils de contrôle numériques, tels que les vérificateurs de modèles, ne fait pas partie du projet PPI 2026. On veillera toutefois à formuler les dispositions de la manière la plus claire et la plus simple possible, afin de les rendre transposables dans des règles de contrôle. Ceci favorise d'une part une exécution uniforme et simplifie d'autre part le développement futur d'outils de contrôle numériques.

Question : Comment s'assurer à l'avenir que les prescriptions de protection incendie « modérées » ne seront pas durcies via des guides et des notes explicatives de l'AEAI ?

Réponse : La direction de projet est consciente que la situation actuelle n'est pas satisfaisante à cet égard, mais il n'existe actuellement aucune solution pragmatique pouvant facilement être mise en œuvre. La direction de projet a toutefois l'intention de garantir une plus grande participation de toutes les organisations intéressées lors du développement de la pratique en matière d'application des prescriptions. Dans ce contexte, il faut également prendre en compte la réponse du Conseil fédéral au postulat Flach ([19.3894 | Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction | Objet | Le Parlement suisse](#)).

Question : Dans quelle mesure les preuves basées sur la performance et sur les risques seront-elles applicables dans les PPI 2026 ? Quelles seront les limites à leur application ?

Réponse : L'« ajustement » d'une méthode de preuve basée sur la performance pour répondre aux objectifs de protection basés sur les risques constitue un but ambitieux, qui n'est pas prévu dans le cadre du développement des PPI 2026. Les moyens de preuve individuels basés sur la performance pourront toujours être utilisés comme ils le sont actuellement.

Les méthodes de preuve basées sur les risques offrent une marge de manœuvre maximale. Elles requièrent toutefois une grande expertise. Grâce aux critères d'acceptation des risques quantitatifs identifiés dans le processus de définition des objectifs de protection pour les PPI 2026, le risque pour le bâtiment planifié peut être calculé directement sans référence à une « solution acceptée » et être estimé par le principe de la valeur du coût marginal et le critère du niveau de risque pour les utilisateurs. La création d'un modèle concret de risque spécifique à un bâtiment ou à une problématique relève de la responsabilité de l'utilisateur des preuves basées sur les risques. C'est la seule façon de permettre l'application de ces dernières à des problématiques très spécifiques dans le cadre de projets. Les PPI 2026 ne contiendront aucun modèle de risque. L'élaboration d'un code modèle est toutefois prévue.

Question : Est-il possible de remplacer les exigences minimales prescriptives ou, de manière générale, de prouver un niveau de sécurité minimum pour les bâtiments existants en s'appuyant sur des preuves basées sur les performances et les risques ?

Réponse : Oui, des preuves basées sur des prescriptions, sur la performance ou sur les risques devront pouvoir être appliquées aussi bien pour les nouvelles constructions que pour les bâtiments existants. Les PPI 2026 définiront des règles concrètes à cet effet.

Question : Comment les objectifs de protection visés par les futures mesures de protection incendie sont-ils documentés et communiqués de manière claire ?

Réponse : Les prescriptions de protection incendie (droit intercantonal) seront accompagnées d'une note explicative, qui contiendra des éclaircissements et des explications sur les objectifs de protection et sur les dispositions.

Prise de position d'une partie prenante :

L'enveloppe du bâtiment a connu une évolution constante au cours des dernières années. De petites centrales électriques composées d'installations photovoltaïques sont construites sur les façades des immeubles, des plantes décorent des murs entiers, des arbres poussent sur les toits végétalisés et de nouveaux produits sont constamment développés pour l'enveloppe des bâtiments. Les futures prescriptions devront nécessairement prévoir de nouvelles exigences pour ce type d'applications. Il semble également opportun de revoir l'objectif de protection de l'enveloppe du bâtiment.

Publication :

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI

Bundesgasse 20, 3011 Berne

031 320 22 22

mail@vkg.ch

www.vkg.ch